

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Fourniture et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection de la voie publique, le Maintien en Conditions Opérationnelles, l'assistance et prestations de services associées sur le territoire communal de La Ville-aux-Dames.

Date et heure limites de réception des offres :

11 septembre 2026 à 12 heures 00



**Commune de la Ville-aux-Dames
Avenue Jeanne d'Arc
37700 LA VILLE-AUX-DAMES**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des accords-cadres	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation « Fourniture et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection de la voie publique, le Maintien en Conditions Opérationnelles, l'assistance et prestations de services associées sur le territoire communal de La Ville-aux-Dames. », elle concerne les périmètres suivants :

La fourniture d'une infrastructure de vidéoprotection intégrant :

- La fourniture, la mise en service, la garantie :
 - Du système de gestion vidéo (VMS)
 - Des logiciels et licences de Vidéoprotection
 - Du poste client (permettant de superviser et de gérer l'ensemble des flux vidéo)
 - Des caméras et accessoires
 - Des switchs (actifs réseaux)
 - Câblage réseaux des bâtiments
- Le Maintien en Conditions Opérationnelles de l'infrastructure Vidéoprotection fournie
- La formation des personnels chargés de l'exploitation.
- La fourniture et la pose de fibres Optiques sur le réseau public de la commune.
- La création de VRD (génie civil, tranchée, fonçage) nécessaires à la mise en œuvre de la fibre optique.
- La fourniture et le déploiement des alimentations électriques permanentes depuis les zones non raccordées au réseau électrique direct de la Mairie (poteaux, mâts, candélabres).
- La fourniture, la mise en place de mâts
- Le Maintien en Conditions Opérationnelles de l'infrastructure fibre optique.

Lieu(x) d'exécution : ensemble des sites vidéoprotégés existants et à venir de la commune de la Ville-aux-Dames.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum 500 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande pour les prestations de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure et pour les extensions de l'infrastructure existante.

1.4 - Décomposition de la consultation

En raison des caractéristiques techniques des prestations demandées et de la structure économique en cause, la commune de La Ville-aux-Dames a décidé de répartir les prestations concernées en deux (2) lots désignés ci-dessous, chaque lot donnant lieu à un accord cadre mono-attributaire spécifique :

Lot	Désignation
1	Fourniture et pose de fibre optique et les services associés (VRD, Mât, Alimentation permanente) et le Maintien en Conditions Opérationnelles de l'infrastructure fibre optique.
2	Fourniture et configuration de la solution de vidéoprotection et les services associés (VMS, Caméras, Réseau LAN (Local Area Network), Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	Classification complémentaire
45314300-4 Installation d'infrastructures de câblage 45314000-1 - Installation de matériel de télécommunications 32500000-8 - Matériel de télécommunications	45314320-0 : Installation de câblage informatique 45314000-1 : Installation de matériel de télécommunications 32420000-3 : Équipement de réseau 32323500-0 : Système de surveillance vidéo 32560000-6 - Matériaux à fibres optiques 32561000-3 - Connexions à fibres optiques 32562000-0 - Câbles à fibres optiques 48781000-6 : Logiciels de gestion de système 50332000-1 : Maintenance d'équipements de réseau de données 50343000-1 : Services de réparation et d'entretien d'équipements vidéo 50312600-1 - maintenance et réparation de matériel de technologies de l'information

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP paragraphe 1.5. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières paragraphe 3 qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au paragraphe 5 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient pour chaque lot les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe cadre de réponse
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le catalogue tarifaire personnalisé
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Les annexes 1,2 et 3 du CCTP seront remises gratuitement exclusivement aux candidats qui auront effectué la visite obligatoire sur site.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité		Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le devis quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe cadre de réponses	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le catalogue tarifaire personnalisé	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. A l'issue de la visite, les annexes 1, 2 & 3 du CCTP et une attestation de visite seront remis.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur site sera organisée le vendredi 17 juillet 2026 à 10 heures à la mairie de La Ville-aux-Dames, avenue Jeanne D'Arc, LA VILLE-AUX-DAMES.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de La Ville aux Dames

Avenue Jeanne d'Arc

37700 LA VILLE AUX DAMES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents à l'exception des fichiers Annexe cadre de réponse, BPU, DQE qui devront être transmis renseignés dans le format d'origine Excel sans modification de forme ni de fond

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

Sans objet

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

7.2.1 - Lot 1 : Fourniture et pose de fibre optique et les services associés (VRD, Mât, Alimentation permanente), Maintien en Conditions Opérationnelles

- **Critère 1** : Valeur technique pour 55 points, décomposée ainsi :

Désignation des sous-critères de la valeur technique	
Sous critère 1.1 : La valeur technique des solutions.	20 points
Sous critère 1.2 : La méthodologie de gestion de projet, intégrant les modalités de mise en œuvre et de migration, ainsi que la documentation associée	25 points
Sous critère 1.3 : Les engagements de niveaux de services	10 points

La valeur technique résulte de la somme des points attribués, pour chaque sous critère, à un candidat sur la base des réponses qu'il aura fournies dans l'annexe cadre de réponses complétées par son mémoire technique.

Le résultat constitue la note de la valeur technique.

Note technique pondérée du candidat = Note maximum du critère 1 x note du candidat / meilleure note des candidats

Exemple :

La meilleure note technique est de 40 points sur le critère 1. Elle a été attribuée au candidat Y. La note pondérée de ce candidat en appliquant la formule $55 \times 40 / 40$ sera de 55 points.

La candidat X a obtenu la note de 30 points. La note technique pondérée de ce candidat en appliquant la formule $55 \times 30 / 40$ sera de 41.25 points.

- **Critère 2** : Valeur financière pour 40 points, établie sur la somme du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (*) communiqués par le candidat et éventuellement ajusté en cas d'erreur(s) selon les dispositions suivantes :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

(*) S'agissant d'accords cadre à bons de commandes mixte, le montant du marché n'est pas déterminé à l'avance. Néanmoins, afin que les candidats puissent se prononcer sur la base de quantités réalistes, un Devis Quantitatif Estimatif a été établi. Ce devis n'a pas de caractère contractuel. Cependant il sera utilisé pour établir les comparaisons financières des offres.

Prix : Ce critère sera analysé au regard des prix fournis par le Candidat dans le DQE.

Les points affectés au critère prix seront calculés à partir de la formule suivante :

$$\text{Nombre de point} = 40 \times \text{montant de la meilleure offre} / \text{montant de l'offre analysée}$$

Dans laquelle : La meilleure offre (l'offre la « moins disante », c'est-à-dire l'offre dont le montant du devis quantitatif estimatif est le plus bas) se voit attribuer « 40 points ».

Chaque prix fait finalement l'objet d'une note sur 40 points.

- **Critère 3** : La valeur Développement durable pour 5 points,

La valeur Développement durable résulte de la somme des points attribués à un candidat sur la base des réponses qu'il aura fournies dans le cadre de réponses. Cette valeur est pondérée à 10 points puis Le résultat constitue la note de la valeur Développement durable.

Note pondérée du candidat = $10 \times \text{note du candidat} / \text{meilleure note des candidats}$

7.2.2 - Lot 2 : Fourniture et configuration de la solution de vidéoprotection et les services associés (VMS, Caméras, Réseau LAN (Local Area Network), Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

- **Critère 1** : Valeur technique pour 55 points, décomposée ainsi :

Désignation des sous-critères de la valeur technique	
Sous critère 1.1 : La valeur technique des solutions.	20 points
Sous critère 1.2 : La méthodologie de gestion de projet, intégrant les modalités de mise en œuvre et de migration, ainsi que la documentation associée	15 points
Sous critère 1.3 : Les engagements de niveaux de services	20 points

La valeur technique résulte de la somme des points attribués, pour chaque sous critère, à un candidat sur la base des réponses qu'il aura fournies dans l'annexe cadre de réponses complétées par son mémoire technique.

Le résultat constitue la note de la valeur technique.

Note technique pondérée du candidat = $\text{Note maximum du critère 1} \times \text{note du candidat} / \text{meilleure note des candidats}$

Exemple :

La meilleure note technique est de 40 points sur le critère 1. Elle a été attribuée au candidat Y. La note pondérée de ce candidat en appliquant la formule $55 \times 40 / 40$ sera de 55 points.

La candidat X a obtenu la note de 30 points. La note technique pondérée de ce candidat en appliquant la formule $55 \times 30 / 40$ sera de 41.25 points.

- **Critère 2** : Valeur financière pour 40 points, établie sur la somme du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (*) communiqués par le candidat et éventuellement ajusté en cas d'erreur(s) selon les dispositions suivantes :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

(*) S'agissant d'accords cadre à bons de commandes mixte, le montant du marché n'est pas déterminé à l'avance. Néanmoins, afin que les candidats puissent se prononcer sur la base de quantités réalistes, un Devis Quantitatif Estimatif a été établi. Ce devis n'a pas de caractère contractuel. Cependant il sera utilisé pour établir les comparaisons financières des offres.

Prix : Ce critère sera analysé au regard des prix fournis par le Candidat dans le DQE.

Les points affectés au critère prix seront calculés à partir de la formule suivante :

Nombre de point = $40 \times \text{montant de la meilleure offre} / \text{montant de l'offre analysée}$

Dans laquelle : La meilleure offre (l'offre la « moins disante », c'est-à-dire l'offre dont le montant du devis quantitatif estimatif est le plus bas) se voit attribuer « 40 points ».
Chaque prix fait finalement l'objet d'une note sur 40 points.

- **Critère 3** : La valeur Développement durable pour 5 points,

La valeur Développement durable résulte de la somme des points attribués à un candidat sur la base des réponses qu'il aura fournies dans le cadre de réponses. Cette valeur est pondérée à 10 points puis Le résultat constitue la note de la valeur Développement durable.

Note pondérée du candidat = 10 x note du candidat / meilleure note des candidats

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/index.do>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.